

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 22 janvier 2021
Séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Absent : Sébastien PILLOT donne pouvoir à Olivier CORNE, Bernadette WALLIANG donne pouvoir à Denis SAUGET

Convocation : 18 janvier 2021

Secrétaire de séance : Maryline BOCH

Début de séance : 18h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2020

1) **Finances** – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2021

Le Maire propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021. Le Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente, soit 9 926.19 €. Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2021 à l'article budgétaire correspondant.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil Municipal accepte cette ouverture de crédits.

2) **Grand Besançon Métropole**

- Coût définitif des transferts de charges 2020 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrite dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

Stéphane PFRANG rejoint la réunion.

- Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2019

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL), puis au conseil de communauté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS Assainissement non collectif n'a pas été élaboré par faute de données.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2019, présentés lors du conseil de communauté de la communauté urbaine Grand Besançon métropole (GBM) du 15 octobre 2020, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 30 septembre dernier ; a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article F2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent être ensuite présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le conseil municipal prend connaissance des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de THORAISE pour l'année 2019.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve ces rapports pour l'année 2019.

Bernadette WALLIANG rejoint la réunion.

3) Marché des producteurs

Jean-Michel MAY informe le conseil qu'il a participé à plusieurs réunions pour l'organisation d'un marché de producteurs intercommunal qui aura lieu alternativement sur 3 ou 4 communes dont MONTFERRAND-LE-CHATEAU, GRANDFONTAINE et THORAISE le premier vendredi de chaque mois. Le marché se déroulera à THORAISE sur le parking de la mairie, le stationnement étant organisé le long de la rue de Surotte. Une quinzaine de producteurs ont déjà accepté d'être présents. Les marchés débiteront en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires, le premier étant prévu actuellement en mars à MONTFERRAND-LE-CHATEAU puis en avril à THORAISE.

4) Rapports des commissions et délégations

- **Ecole** : Une commission, composée de Jean-Paul MICHAUD, Jean-Michel MAY, Cédric BREVOT, Jocelyne PARIS, et Sébastien PILLOT est mise en place pour le suivi de l'organisation du RPI et le montage de l'opération financière. Il manque actuellement des éléments sur la charge de fonctionnement de l'école de MONTFERRAND-LE-CHATEAU.
- **SIVOM** : Prochaine réunion de la commission d'ouverture des plis le lundi 25 janvier à 18h00 pour l'analyse des offres du lot n°1 (TERRASSEMENT – MACONNERIE – VRD – DALLAGE) après négociation.

5) Questions diverses

- Suite à l'interpellation d'habitants concernant un stationnement de caravane occupée, le Maire s'est renseigné sur le droit en matière de caravanning sur les communes. Il apparaît clairement que ce stationnement n'est pas conforme au code de l'urbanisme compte-tenu que toute installation de caravanning dans la zone de captage d'eau est strictement interdite. Le Maire adresse un courrier demandant l'évacuation avant le 30 mars 2021.
- Le Maire, compte-tenu des nombreux dépôts de déchets sur le parking de la chapelle, a décidé de déplacer la barrière existante en amont de la place de retournement afin de limiter ces dépôts. Les travaux seront effectués par le SIVOM.

Fin de séance : 20h00